

## AU CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

### Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis no. 02/ 2016

Intitulé

Collecteur Rionzi / Maillefer  
Mise en conformité du collecteur Rionzi, tronçon aval

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 11 avril 2016 dans la salle de séance du Greffe du bâtiment de Crétalaison. Lors de cette séance, M. Antoine Chamot, président du Conseil communal, nous a formulé les rappels d'usage et la commission s'est constituée comme suit:

Président : M. Yves BUFFIN DE CHOSAL

Membres: Madame Viviane PRATS-ALVAREZ, Messieurs Randolph ARENDSE et Pierre-François THUILLARD

Rapporteur : M. Rolf SCHNEIDER

Monsieur Michel Odier, municipal en charge de ce dossier, accompagné de Monsieur Vincent Porchet, Direction des travaux à la Commune du Mont, nous ont présenté en détail ce préavis. Ils nous l'ont commenté et ont répondu à toutes nos remarques et questions, ceci à notre entière satisfaction.

Le présent préavis concerne uniquement le tronçon aval du secteur, car du côté amont les eaux claires et les eaux usées sont acheminées dans des canalisations distinctes. Ces travaux ont été faits dans les années 2002.

Comme l'a répété à maintes reprises la Municipalité et dans le cadre de son plan général d'évacuation des eaux (PGEE), la Commune du Mont-sur-Lausanne prévoit la mise en séparatif des tronçons de collecteurs qui mélangent les eaux claires et les eaux usées.

Ce projet constitue donc un élément important de la mise en conformité du réseau principal des collecteurs communaux et notre Commune est également tenue à appliquer les règles d'écologie.

La version proposée par le municipal a été étudiée depuis un certain temps et a été jugée comme la meilleure variante parmi d'autres.

Le fait de reprendre les eaux usées au haut du Chemin de Rionzi, de construire un nouveau tube par la technique du forage dirigé à une profondeur de 12 mètres de moyenne ne nécessite pas d'entreprendre des travaux en fouille ouverte. Tous les propriétaires des parcelles concernés ont donné leur accord.

Etant donné qu'une petite partie de ces eaux concerne également la commune de Lausanne, selon M. Odier environ 10%, notre commune va signer, dans un délai de quelques mois, une convention intercommunale. Cette convention est en cours de finalisation, les membres de la présente commission ne connaissent pas ses termes et conditions. Selon le municipal, les deux communes vont émettre une convention globale, car pas seulement le secteur de Rionzi est concerné, mais également d'autres. Monsieur Odier nous a fait savoir que notre commune doit environ une somme de CHF 1'000'000.00 à notre grande commune voisine et ce montant figure dans le budget 2016. Nous relevons également que le présent préavis, dont le montant s'élève à CHF 1'290'000.00 hors TVA, a été porté dans le plan des investissements, prévision 2016 pour une somme de CHF 1'100'000.00.

En conclusion, la commission à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le présent préavis n°02/2016 tel que présenté, soit :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité du collecteur du Rionzi, dans son tronçon aval
- De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 1'290'000.00 hors TVA :

Le président : M. Yves BUFFIN DE CHOSAL  
Les membres : Mme Viviane PRATS-ALVAREZ  
M. Randolph ARENDSE  
M. Pierre-François THUILLARD

Le rapporteur : M. Rolf SCHNEIDER



Le Mont-sur-Lausanne, le 9 mai 2016